

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SALON DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOTO 2017
KIWANIS CLUB BANDOL / SANARY
QUAI DU PORT – QUAI DE GAULLE
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 AU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie et en parkings,
VU la demande datée du 31 août 2017 du Service Animation de la Ville en collaboration avec le Kiwanis Club Bandol / Sanary M. Jacques SERRE 06 47 47 07 38 (e-mail : jacques.serre83@orange.fr) pour l'organisation de ce salon de l'automobile et de la moto 2017,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et de régler le stationnement.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements réservés aux horodateurs et réservés aux exposants :
QUAI DE GAULLE / VOIE SUD
De l'emplacement livraison jusqu'à hauteur de l'établissement « Poupoune »

**DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017- 04h00
AU
DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017- 24H00**

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation, les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **5 SEP. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/